



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Aline MAUGEAIS, Sylvie DURAND, Florent Désiré NADALI, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL.

Absents excusés : Mme Jocelyne MANCEL, Sylvie BOUDIER, Marylène GUILLEMOT.

Absents : MM. Richard RICOU.

Secrétaire de séance : M. Jacques BONHOMMET.

Date de la convocation : 2 Septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Quorum : 11

Ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 16

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 3 juillet 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Madame Le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 2024, l'Agence GREGOIRE Architectes de Cholet a été retenue comme maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Le marché a été attribué au taux de rémunération de 14,10 % calculé sur un coût prévisionnel de travaux de 300 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 42 300,00 € HT.

En application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (MOP), le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté à la phase d'Avant-projet définitif avant le lancement de la consultation des entreprises.

L'Avant-Projet définitif a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la réunion du 23 Janvier 2025.

Le coût prévisionnel des travaux à la phase Avant-Projet Définitif est arrêté à un montant global de 597 000,00 € HT.

Madame Le Maire présente l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la phase Avant-Projet Définitif (APD) sur la base du coût prévisionnel des travaux.

La rémunération du maître d'œuvre pour la phase APD est arrêtée comme suit :

Coût prévisionnel des travaux (HT)	597 000,00 €
Taux de rémunération	14,10 %
Avenant N°1	41 877,00 € HT
Forfait de rémunération définitif phase APD.....	84 177,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'avenant N°1 présenté ci-dessus et autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant.

3 – Ancien presbytère – Bail de location du logement au rez-de-chaussée

Madame le Maire rappelle que le logement au rez-de chaussée du presbytère a été remis en location à un jeune. Des modifications ont été apportées au bail de location comme suit :

- Surface habitable : 42 m²
- Le bureau de 20 m² situé côté Est du hall d'entrée n'est plus affecté au logement.
- Modalités de production de chauffage et d'eau chaude : collectif (chaudière fuel)

Le contrat de location est établi conformément aux dispositions de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

La durée du contrat est fixée à six mois à compter du 3 juin 2025. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé en respectant un préavis d'un mois.

Le montant du loyer est fixé à 350 € par mois charges comprises (chauffage collectif, eau, maintenance des installations, entretien des parties communes).

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juin de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune notification, en fonction de l'indice de référence des loyers sur la base du dernier indice connu à la date de signature du présent bail à savoir l'indice du 1^{er} trimestre 2025 (IRL : 145,47).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver les termes du bail de location du logement au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère tels que mentionnés ci-dessus et de fixer le montant du loyer à 350 € par mois charges comprises (chauffage collectif, eaux, maintenance des installations, entretien des parties communes) à compter du 3 juin 2025,

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location aux conditions sus-indiquées et tout document nécessaire à ce dossier.

4 - Ancien Presbytère – Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Diocésaine

Madame Le Maire expose que l'Association Diocésaine d'Angers sollicite la mise à disposition du bureau situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, au profit et à l'entière charge de la Paroisse Bienheureux Noël Pinot.

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les modalités d'occupation du bureau par la paroisse.

Dans le bâtiment de l'ancien presbytère, la commune de Bécon-les-Granits met à disposition de l'Association Diocésaine le bureau situé à droite de la porte d'entrée au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère, d'une superficie de 20 m².

Le droit d'occupation est consenti moyennant une indemnité d'occupation de 113 € par mois.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de sa prise d'effet, soit le 1^{er} octobre 2025. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention de mise à disposition de locaux à l'Association Diocésaine d'Angers, au profit et à l'entière charge de la paroisse Bienheureux Noël Pinot aux conditions sus-indiquées prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2025,

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

5 – Construction d'un boulodrome – exonération des pénalités de retard sur les marchés

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 Mai 2025, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer l'entreprise GIRARDEAU, titulaire du marché du lot N° 4 – Electricité- chauffage électrique des travaux de construction du boulodrome, des pénalités de retard dues.

Le Service de Gestion Comptable de Segré sollicite la même délibération pour les autres lots.

Concomitamment à la notification des marchés, les ordres de service ont fixé la date de démarrage des travaux au 11 mars 2019 avec une durée d'exécution de 5 mois.

Cependant, la réception des marchés n'a pu être réalisée que le 14 juin 2024.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné à l'acte d'engagement.

Cela étant, dans le cadre de la demande de restitution de la retenue de garantie aux entreprises, le Service de Gestion Comptable de Segré ne peut pas libérer les retenues car aucun ordre de service n'a été rédigé pour prolonger le délai d'exécution des travaux.

La commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité des entreprises.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises, dans le cadre de l'exécution des marchés pour la construction du Boulodrome.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2122-21 3^{ème} alinéa du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'exonérer les entreprises titulaires des marchés de travaux pour la construction du boulodrome de l'intégralité des pénalités de retard dues.

6 – Budget « Commune » - Subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle au profit de l'association OBVA (Olympique Bécon-Villemoisan-St Augustin).

En effet, le club sollicite une aide financière de la commune suite à l'installation d'un panneau d'affichage de score sur le terrain de football d'honneur.

Le montant total de l'investissement s'élève à 7 974,00 € TTC.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à la prise en charge du cout de la dalle de béton d'un montant de 1 476 € TTC + le surcout entre une installation solaire et le raccordement au réseau électrique du panneau d'un montant d'environ 1 500 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association OBVA pour le financement de leur panneau d'affichage de score.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « OBVA » d'un montant de 3 000 €.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du budget.

7 – AMF 49 – Proposition de mise en place d'une démarche legs, donations en faveur de la commune

Madame le Maire expose :

Considérant un contexte marqué par la baisse continue des dotations de l'Etat et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le

développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Maine et Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES, une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la Commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

Vu le Code Général des Collectivités TERRITORIALES, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements et communes par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le principe visant à solliciter les fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;

D'approuver l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposé par l'AMF49 aux communes adhérentes, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

D'approuver la charte éthique assortie à l'offre susvisée.

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant en annexe 1 de la présente délibération.

8 – Réhabilitation des logements sociaux Rue des Carrières – Demande de garantie d'emprunt à la Banque des Territoires par Podeliha

Madame Le Maire expose que la Société Immobilière PODELIHA sollicite la garantie d'emprunt de la commune afin de financer les travaux de réhabilitation des 6 logements locatifs situés Rue des Carrières dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°175447 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires ;

La Société Immobilière PODELIHA a souscrit 2 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

Type de prêts : PAM CDC et Eco-Prêt

Montants : 477 920 € et 216 000 €

Taux : Livret A + 0,60 % et Livret A – 0,25 %

Durée : 25 ans

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin de donner un accord de principe pour la garantie d'emprunt à hauteur de 70 %, le département étant associé pour les 30 % restants. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 693 920,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°175447 constitué de 2 Lignes du Prêt comme suit :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 485 744,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9 – SIEML – Rénovation éclairage public – Approbation de l'avant-projet sommaire

Madame le Maire présente l'avant-projet sommaire de rénovation de l'éclairage public établi par le SIEML retenu pour la programmation 2025-2026.

Le coût total des travaux est réparti comme suit :

Secteur	Montant des travaux HT	Type de travaux	Financement SIEML	Montant tx part commune
Rue d'Angers	18 900,00 €	Remplacement de 7 ensembles	35 %	12 285,00 €
Rue de Villemoisan	21 600,00 €	Remplacement de 8 ensembles	35 %	14 040,00 €
TOTAL HT	40 500,00 €			26 325,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'avant-projet sommaire de rénovation de l'éclairage public établi par le SIEML retenu pour la programmation 2025-2026 tel que présenté ci-dessus.

D'accepter de verser une participation au SIEML pour l'opération sus-mentionnée pour un montant global de 26 325,00 € selon les modalités décrites ci-dessus,

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML,

10 – SIEML – Réforme des statuts du syndicat - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

11 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Déploiement des stationnements sécurisés pour les vélos – Protocole d'accord entre l'EPCI et les communes volontaires

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de mobilité, et notamment pour l'accompagnement des déplacements actifs (marche et vélo). Une des actions engagées de cette politique concerne la mise en œuvre du schéma des liaisons cyclables inter-bourgs. Dans les territoires ruraux, la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés est le premier levier pour encourager la pratique du vélo.

Un autre levier concerne la sécurisation du stationnement des vélos à destination. En effet, la peur du vol reste aujourd'hui un des freins à l'utilisation du vélo. De fait, l'installation de stationnements sécurisés est un enjeu essentiel pour rassurer les personnes qui souhaitent se déplacer à vélo au quotidien. Dans le cas de déplacement régulier (domicile-travail, domicile-étude), les vélos sont bien souvent de meilleures qualités et les durées de stationnement plutôt longues, ce qui entraîne une plus grande vulnérabilité face au risque de vol.

Dès lors, il est proposé de définir un protocole d'accord entre l'EPCI et les communes volontaires sur les modalités de financement et de mise en œuvre pour le déploiement de stationnements vélos sécurisés à l'échelle intercommunale. Ce protocole s'appliquera dans le cadre d'un groupement d'achats organisé par l'EPCI et porté par les communes volontaires selon les termes qui suivent :

- Les communes volontaires en tant qu'ordonnatrices du groupement d'achats prendront en charge l'intégralité des dépenses d'investissement liées à la fourniture, au montage ainsi qu'à la pose des abris vélos qui les concernent. L'EPCI en tant qu'autorité organisatrice des mobilités versera un fond de concours à hauteur de 49 % du reste à charge des coûts d'investissement pour chaque communes commanditaires (après déduction des subventions extérieures perçues par les communes) ;

- L'EPCI procédera à la demande de subvention au titre du « Fond vert » de l'État et pour le compte des communes bénéficiaires. Le taux de financement estimatif de l'État est de 50 % des dépenses hors taxes, sans limites de plafond. Après réception des travaux d'installation des abris vélo, l'EPCI sollicitera le solde de la subvention auprès de l'État qu'elle reversera intégralement aux communes bénéficiaires. Ce mécanisme de reversement entre l'EPCI et les communes bénéficiaires sera conclu au travers d'une convention ;

- En tant que maîtres d'ouvrage du groupement d'achats, les communes conserveront donc la pleine propriété des abris vélo installés ainsi que la charge de leurs entretiens ;

Le projet concerne le déploiement de 10 abris vélo équivalent à 60 places de stationnement vélo réparties sur 6 communes volontaires du territoire (Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Thorigné d'Anjou, Val d'Erdre-Auxence, Bécon-les-Granits et Saint-Augustin-des-Bois). Ces abris vélo seront déployés sur des arrêts de transports inter-urbains et de transports scolaires Aléop ainsi que sur des aires de covoiturage départementales ou de proximité. Les mobiliers prévus dans le cadre du groupement d'achats correspondent à des abris vélo fermés avec barre de fixation ou des abris vélo ouvert avec supports d'attache.

Le montant global estimatif du projet est de 75 572 € HT financé à 50 % au titre du « Fond vert » de l'État (plan de financement global et par communes en annexe).

Les prochaines étapes prévisionnelles de ce projet sont : les délibérations conjointes des communes volontaires sur le protocole d'accord ainsi que la convention de reversement de la subvention de l'État entre l'EPCI et les communes bénéficiaires et la convention de groupement de commandes (juin/septembre) ; la consultation des entreprises (septembre/octobre) ; l'installation des abris vélo (novembre/décembre 2025).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Engager une réflexion coordonnée et globale visant à sélectionner et développer de nouveaux services de mobilité pour améliorer les mobilités durables sur le territoire » (4.2.1) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Une offre de moyens de déplacements variés pour mieux raccorder et rapprocher » (1.4) ;

VU la présentation lors de la Commission Mobilité du 13 février 2025 ;

CONSIDERANT que la sécurisation du stationnement des vélos est un enjeu essentiel pour encourager les déplacements à vélo au quotidien ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de définir un protocole d'accord entre l'EPCI et les communes volontaires sur les modalités de financement et de mise en œuvre pour le déploiement de stationnements vélos sécurisés ;

CONSIDERANT que ce protocole s'appliquera dans le cadre d'un groupement d'achats organisé par l'EPCI et portés par les communes volontaires ;

CONSIDERANT que les communes volontaires en tant que ordonnatrices du groupement d'achats prendront en charge l'intégralité des dépenses d'investissement liées à la fourniture, au montage ainsi qu'à la pose des abris vélos qui les concernent. L'EPCI en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, versera un fond de concours à hauteur de 49 % du reste à charge des coûts d'investissement pour chaque communes commanditaires (après déduction des subventions extérieures perçues par les communes) ;

CONSIDERANT que l'EPCI procédera à la demande de subvention au titre du « Fond vert » de l'État et pour le compte des communes bénéficiaires. Le taux de financement estimatif de l'État est de 50 % des dépenses hors taxes et sans limite de plafond. Après réception des travaux d'installation des abris vélo, l'EPCI sollicitera le solde de la subvention auprès de l'État qu'elle reversera intégralement aux communes bénéficiaires. Ce mécanisme de reversement entre l'EPCI et les communes bénéficiaires sera conclu au travers d'une convention ;

CONSIDERANT que les communes interviendront en tant que maîtres d'ouvrage du groupement d'achats, elles conserveront donc la pleine propriété des abris vélo installés ainsi que la charge de leurs entretiens ;

CONSIDERANT que le projet concerne le déploiement de 10 abris vélo équivalent à 60 places de stationnement vélo réparties sur 6 communes volontaires du territoire (Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Thorigné d'Anjou, Val d'Erdre-Auxence, Bécon-les-Granits et Saint-Augustin-des-Bois). Ces abris vélo seront déployés sur des arrêts de transports inter-urbains et de transports scolaires Aléop ainsi que sur des aires de covoiturage départementales ou de proximité. Les mobiliers prévus dans le cadre du groupement d'achats correspondent à des abris vélo fermés avec barre de fixation ou des abris vélo ouvert avec supports d'attache. Le montant global estimatif du projet est de 75 572 € HT (plan de financement global et par communes en annexe).

CONSIDERANT que les prochaines étapes prévisionnelles de ce projet sont : les délibérations conjointes des communes volontaires sur le protocole d'accord ainsi que la convention de reversement de la subvention de l'État entre l'EPCI et les communes bénéficiaires et la convention de groupement de commandes (juin/septembre) ; la consultation des entreprises (septembre/octobre) ; l'installation des abris vélo (novembre/décembre 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le protocole d'accord entre l'EPCI et les communes volontaires sur les modalités de financement et de mise en œuvre pour le déploiement de stationnements vélos sécurisés ;

- D'autoriser le versement de fonds de concours de l'EPCI aux communes volontaires pour une participation à hauteur de 49 % des dépenses (€ HT, après déduction des financements extérieurs) liées au déploiement de stationnements vélo sécurisés ;
- De valider la demande de subvention auprès du « Fond vert » de l'État pour un montant de 37 786 € correspondant à 50 % des dépenses estimées (€ HT) liées au déploiement de stationnements vélos sécurisés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

12 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

- Centre de plongée : remplacement coffret électrique – Devis PLACAIS : 1 719,75 € HT-2 063,70 € TTC c/21351.
- Démolition anciens vestiaires de football : travaux complémentaires de désamiantage suite rapport SOCOTEC – Devis GUILLOTEAU TP : 7 746,90 € HT – 8 972,28 € TTC. + travaux complémentaires d'électricité : câblage et mise en conformité tableau électrique existant pour raccordement tarif jaune – Devis CELEGEC : 2 762,24 € HT – 3 314,69 € TTC. c/2115.

13 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Bâtiments communaux	Remplacement extincteurs (+ de 10 ans)	APS	992,44 €	1 190,93 €	c/21568
Equipements sportifs	5 filets de basket câblés	GSPORT	302,08€	362,50 €	c/2188
Salle Roche Bleue	5 poteaux et filets de badminton	MARTY SPORTS	3 393,35 €	4 072,02 €	c/2188
Aires de jeux	Butée tyrolienne	SYNCHRONICITY	428,00 €	513,60 €	c/2188
Service technique	Meuleuse	PROLIANS	280,39 €	336,47 €	c/2158

ACHATS - FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie	Interventions en milieu scolaire Ecoles – Festival des Z'Orgues	Association O Z'ORGUES ETC	350,00 €	350,00 €	c/6288

14 – Affaires générales et informations diverses

- Résultat du Recensement général de la population réalisé en janvier-février 2025 sur le territoire de la commune : 2 973 habitants (+ 163 habitants par rapport au recensement 2019 : 2 810 habitants) correspondant à la population municipale à laquelle il faudra rajouter la population comptée à part recensée dans d'autres communes afin d'obtenir la population totale.
- Rentrée scolaire – effectifs au 1^{er} septembre 2025 :
 - Ecole publique : 125 : - 5 par rapport à 2024
 - Ecole privée : 238 : - 4 par rapport à 2024
- Le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 4 octobre 2025 à la salle culturelle Frédéric Chopin. Le repas sera servi par les jeunes de l'espace ados encadrés par l'animatrice jeunesse.
- Semaine Bleue du 6 au 12 octobre 2025 : le CCAS assure la coordination et la communication des animations proposées sur la commune. Le thème cette année est « Vieillir, une force à partager : les aînés, nous avons besoin d'eux, ils ont besoin de nous. »
- Projet de lotissement Impasse du Petit Champ d'Angers – Procédure de Déclaration d'utilité publique : suite aux observations des services de l'état, les études complémentaires ont été réalisées. Sur décision de l'autorité environnementale, le dossier est dispensé d'étude d'impact et sera donc soumis à examen au cas par cas. Le dossier a donc été complété sur les points suivants : composition urbaine et insertion dans l'environnement, offre de logements sociaux, compatibilité avec les changements climatiques, prise en compte des enjeux environnementaux : eaux usées, eaux pluviales, végétation, prise en compte des enjeux de santé publique. Le dossier finalisé va être transmis à nouveau en Préfecture pour avis dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- Organisation d'une visite au Sénat le 16 décembre 2025 : afin de confirmer la réservation du repas du midi, il est demandé aux élus de confirmer leur présence à cette journée.
- CCVHA – CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : une information a été diffusée largement suite à la parution du livret « **Mon guide Bien Vieillir 2025-2026** ». il présente le programme complet des animations, des différents services à destination des seniors : portage de repas à domicile, transport solidaire, France Services... Ces actions s'inscrivent dans la mission de prévention de la perte d'autonomie des seniors. Elles visent à favoriser le bien-vieillir, maintenir le lien social et encourager chacun à rester actif et épanoui.

➤

15 – Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Le compte-rendu de la commission du 10 septembre 2025 est joint au procès-verbal.
 - Projet de renaturation des espaces publics : suite aux ateliers participatifs « Diagnostics en marchant » organisés avec les enfants du conseil municipal d'enfants, des élus, des agents communaux et des bénévoles de la commune, une synthèse a été réalisée par les services du département. Le document a été présenté à la commission. Une liste de sites à aménager prioritairement est ressortie du diagnostic. La commission propose une priorisation argumentée avec des usages à conserver ou à ajouter sur chaque site classé par ordre de priorité : Place de l'église, abords de l'entrée de la salle culturelle, rue des Tonnelles, Cour des écoles.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - RAS.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Projet de terrain de foot 5 : un accord de subvention de l'ANS et FFF a été obtenu à hauteur de 80 000 €. La réalisation de ce projet était conditionnée à l'obtention de subvention. Une consultation de sociétés spécialisées va être engagée pour la réalisation de cet équipement.
 - Assemblée générale de l'association A Fond la Gym : le club souhaitant développer ses activités et au regard des problèmes de créneaux disponibles sur la salle Roche Bleue, l'utilisation du dojo leur a été proposée en concertation avec le club de judo. L'association interviendra deux fois par semaine au dojo sur des créneaux inoccupés.
 - Assemblée générale d'Envol Basket : 170 adhérents. La saison démarre avec une nouvelle équipe seniors féminines.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Bilan des animations de l'été : Le Musée du Granit a accueilli 197 visiteurs, en augmentation par rapport à l'été 2024. 5 personnes de l'EPHAD se sont déplacées. Le partenariat avec la Mine Bleue

fonctionne bien. Les nouvelles animations mises en place cette année plaisent beaucoup. Concours photos : 21 participants, la remise des prix est fixée le vendredi 10 octobre 2025. Parcours Baludik (nouveau 2025) : de bons retours sur cette nouvelle application pour découvrir la commune. Le théâtre de plein air qui a finalement eu lieu dans la salle culturelle à cause du mauvais temps a accueilli 100 personnes. L'engagement est pris pour une nouvelle séance l'an prochain le 17 juillet 2026. Concours Maisons Fleuries : 25 participants. La remise des prix est fixée le vendredi 17 octobre 2025.

- Accueil d'une délégation québécoise le samedi 20 septembre 2025 : ce groupe de passionnés d'histoire vient offrir à la commune une plaque pour commémorer la mémoire de René Gaultier. Une petite réception est prévue à la Mairie.
- Mag janvier 2026 : le prochain Mag est en préparation. Les associations ont jusqu'au 10 octobre pour rendre leur article et photos.

➤ *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*

- Réfection Pont de Brisâtre : les travaux démarrent le 15 septembre 2025 par la démolition du pont. Durée des travaux : 3 mois.
- Passerelle de la Coudre : les travaux sont prévus début octobre.
- CCVHA : une réunion a été organisée le 11 septembre à la Mairie de Val d'Erdre Auxence dans le cadre de l'initiation d'une réflexion sur un projet de méthanisation territoriale, sur le bassin Ouest Anjou, en concertation avec les partenaires : SIeML, ALTER ENERGIES et GRDF. Les agriculteurs sont également associés à l'étude.

➤ *Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)*

- Musée du Granit : il est proposé de reconduire une mission de stage en 2026 pour poursuivre le travail engagé par Baptiste SABADELL cette année, sur le projet de modernisation du Musée du Granit : à voir avec l'ESTHUA.
- Service Enfance : la rentrée scolaire a démarré avec une équipe d'animateurs au complet sur le temps périscolaire. Une première réunion a été organisée le 9 septembre afin de présenter les services périscolaires aux familles : 15 personnes présentes, cette réunion a été très appréciée, à reconduire l'an prochain.
- Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : la réflexion est en cours. Le vote est prévu au Conseil Municipal de décembre.
- Service technique : Jérôme LAMBERT, agent technique en charge de la voirie rurale, a sollicité la mutation vers le Département de Maine et Loire à compter du 17 octobre 2025. Une réflexion est en cours sur la réorganisation des missions du poste en fonction des besoins en compétence pour le service technique : convention voirie avec la CCVHA à revoir, maintenance en bâtiments, ... Une nouvelle fiche de poste sera établie pour un recrutement au 1^{er} janvier 2026.

6 – Questions diverses

Fin de la séance à 22 h 45.